

Le cinq février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2019 par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MME RENOU MM. ROUAULT de COLIGNY DESFRESNES MME JOSSET M.PETIT MME FONTAINE M.LETELLIER MME CORBIN M.FAUQUET MME COSTIL M.TOUCHÉBOEUF

ÉTAIENT EXCUSÉS : Marie-Claire LEBRETON qui donne pouvoir à Sylvie RENOU

Odile SEGOUIN qui donne pouvoir à Didier DEMONCHEAUX

Andrew THOMPSON-COON qui donne pouvoir à Alain ROUAULT de COLIGNY

Corinne HILLION qui donne pouvoir à Jérémy DESFRESNES

Christine DUPONT qui donne pouvoir à Christine CORBIN

Yves LE JEAN qui donne pouvoir à Colombe COSTIL

Secrétaire de séance : Colombe COSTIL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2018 ET DU 08 JANVIER 2019

Les comptes rendus de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionnés, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 –SERVICE DES EAUX-

Mme Marie-Claude DUCHESNE, receveur municipal, a transmis le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune pour l'exercice 2018.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion du budget annexe de l'eau avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget annexe du service de l'eau.</i>	<i>Investissement</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>34 475.70 €</i>	<i>103 940.86 €</i>	<i>138 416.56 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>16 278.72 €</i>	<i>111 554.52 €</i>	<i>127 833.24 €</i>
<i>Résultat de l'exercice déficit</i>		<i>7 613.66 €</i>	
<i>Excédent</i>	<i>18 196.98 €</i>		<i>10 583.32 €</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par Mme Marie-Claude DUCHESNE, le receveur municipal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -SERVICE DES EAUX-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Michel MAROT, Maire.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX						
		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section d'exploitation</i>	103 940.86 €	111 554.52 €	-7 613.66 €	80 606.12 €	72 992.46 €
	<i>Section d'investissement</i>	34 475.70 €	16 278.72 €	18 196.98 €	99 056.72 €	114 223.70 €
	<i>Budget total</i>					
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section d'exploitation</i>	€	€	€	€	€
	<i>Section d'investissement</i>	€	3 030.00 €	€	€	€
	<i>Budget total</i>	€	€	€	€	€
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		138 416.56 €	130 863.24 €	10 583.32 €	179 662.84 €	187 216.16 €

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget annexe du service des eaux est donc de 179 662.84 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 187 216.16 €.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

M. Michel MAROT le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service des eaux.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES MINIBUS-

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention des minibus pour les conventions déjà signées, mentionnant un changement des conditions générales de prêt :

- Facturation d'une participation aux frais d'entretien de 0.50 € du kilomètre

- Facturation d'une participation d'un montant de 50 € en cas de détériorations du véhicule (bosses, rayures, etc)

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord 18 pour et 1 contre, pour les participations ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et la modification de l'article 4 de la convention initiale.

PROJET DE TRAVAUX AU PÔLE ANIMATION-

Monsieur le Maire présente le devis concernant les travaux au pôle animation :

- Rayonnage bureau pour un montant de 1 348.99 € HT 1 618.79 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, somme à inscrire au budget primitif 2019 article 2188 op.117.

ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION DE NORMANDIE-

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rai (61270) d'adhérer à un groupement de commandes pour les achats d'énergies ;

Considérant qu'en égard à son expérience le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Délibère :

Article 1^{er} : décide d'adhérer au groupement de commandes ,

Article 2 : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergies annexé à la présente délibération ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : autorise le Président du SDEC ENERGIE, en sa qualité de coordinateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Rai.

Article 5 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 6 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou le(s) entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE GAZ AU TE 61-

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 modifiant ses statuts permettant la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Monsieur le Maire rappelle que le Te61 exerce la compétence optionnelle « gaz », depuis le 1er septembre 2016.

Le Te61 est un syndicat mixte fermé à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : " le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique" et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de Gaz.

Ensuite, M, Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère absolument technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Les statuts du Te61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Te61 ;
- que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61 ;
- la mise à disposition des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence.

La présente délibération sera transmise en préfecture pour légalisation.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à GRDF.

SUBVENTIONS DIVERSES-

Madame Sylvie RENOUE, Maire-adjoint, présente les demandes de subvention :

- De l'école primaire d'Aube pour la classe équitation qui aura lieu au centre équestre des cavaliers de Bonnefoi tous les mardis du 7 mai au 11 juin.
- Du CA AIGLON RUGBY.
- La ligue contre le cancer

- Association LUTILLE, association de lutte contre l'illettrisme

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas une suite favorable à ces demandes.

- L'Association du relais radioamateur du Pays de l'Aigle (A.R.R.A.P.A) le but de l'association est la création, la réalisation, la maintenance et la gestion du relais radioamateur du Pays de l'Aigle qui devrait s'installer au printemps 2019 sur le château d'eau de Saint Michel Thubeuf près de l'Aigle, suite à l'accord du syndicat des eaux du Percher et de son président, Serge BEAUVAIS.

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord 18 pour 1 contre pour verser une subvention d'un montant de 400 €, somme à inscrire au budget primitif 2019 de la Commune, à l'article 6574.

Monsieur LECLEYOU du « Musée de l'Énergie » sollicite la commune pour une aide financière pour l'analyse environnementale du site Eurofac qui lui est demandée par la DRÉAL.

Monsieur LECLEYOU a un devis de 6 000€, la demande est aussi faite à la CDC des Pays de L'Aigle et au Conseil Départemental.

Ce dossier risque de se transformer en friche industrielle polluée pour RAI et la CDC du Pays de l'Aigle, ce qui serait une catastrophe.

Monsieur le Maire propose une participation de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord pour participer pour un montant de 2000 €, somme à inscrire au budget primitif 2019, article 6574.

ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES-

Madame Sylvie RENO, Maire-adjoint, rappelle au CM que tous les membres du Comité des Fêtes ont démissionné, un courrier a été envoyé en sous-préfecture pour acter la démission.

La séance est levée à 22h00